

tant aux deux Chambres le 26. Février, étoient le 11. Janvier dernier, de cent quatorze millions de livres sterlings. Depuis ce jour on n'a pas laissé de se rabattre encore sur des emprunts; les Communes ont résolu, pour les dettes & les dépenses courantes de la Marine, d'en ajouter un aux précédens d'un nouveau million & cinq cens mille livres sterlings, par billets d'Echiquier, remboursables immédiatement après la levée des premiers impôts dont le Parlement chargera encore le peuple dans sa prochaine séance. Si ces billets, à 4 pour 100 de bénéfice ne sont pas retirés avant le 25. Mars 1762, on les échangera, dit-on, & on les échangera suivant l'usage.

Cette résolution de la Chambre des Communes a été prise le 2. Mars & approuvée le 5. Le 3. le Roi s'étoit rendu au Parlement, & y ayant approuvé tous les Bills des deux Chambres, il leur a fait un discours tendant à établir & à assurer les appointemens des Juges de la Grande-Bretagne. Elles ont depuis répondu par des Adresses de remerciement à ce discours, & ont pris sur son contenu la résolution suivante. I°. Il sera pris des arrangemens pour continuer les Commissions des Juges même au-delà du décès de tel Roi régnant que ce soit. II. Le Roi sera mis en état de satisfaire aux honoraires des Juges tant que dureront leurs commissions. III. Cette partie des honoraires des Juges, assignée maintenant sur les revenus de la Maison du Roi & de sa Couronne, sera tirée, après le décès de Sa Majesté, des revenus destinés alors pour le Gouvernement civil du Roi défunt ou de son successeur.